



LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE L'OPCVM GALILEE INNOVATION EUROPE
CODES ISIN:
Part RC : FR0007075585 ; Part IC : FR0013482759

PARIS, le 31/05/2022

Objet : Intégration de critères extra-financiers ESG dans la politique d'investissement et modification des frais de l'OPCVM GALILEE INNOVATION EUROPE

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'**OPCVM GALILEE INNOVATION EUROPE** (ci-après le « Fonds ») géré par FINANCIERE GALILEE et nous vous remercions de votre confiance.

Quelles modifications vont intervenir sur votre OPCVM ?

1) Modification de la politique d'investissement

Nous vous informons que la société de gestion, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (EU) 2019/2088 (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a décidé de modifier la politique d'investissement de l'OPCVM, en complétant le processus de sélection des actions par l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), au sens de l'article 8 du règlement précité.

2) Modification des modalités de la commission de surperformance

Nous vous informons que la société de gestion, à la suite de l'entrée en vigueur des recommandations de l'ESMA en matière de commission de surperformance (ESMA 34-39-992) et à la mise à jour de la position AMF DOC-2021-01, a précisé les modalités de prélèvement de la commission de surperformance appliquée par votre Fonds.

3) Modification des frais

Concomitamment à ces mises à jour, la société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes à votre fonds :

- Il y aura désormais un prélèvement d'une commission surperformance si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur de référence, même si cette performance est négative ;
- Ajout de frais administratifs externes.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Ces modifications qui ne font pas l'objet d'un agrément l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) entreront en vigueur le 01/07/2022.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre Fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif**



Quelles sont les principales différences avant et après modification ?

Tableau comparatif des éléments modifiés :

Désormais, des frais administratifs externes à la société de gestion de 0,10% TTC maximum seront appliqués à votre fonds. Auparavant, les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion étaient regroupés.

De plus, il y aura un prélèvement d'une commission surperformance si la performance du fonds est supérieure à l'indicateur de référence, même si cette performance est négative.

Politique d'investissement	AVANT	APRES
Prise en compte de critères extra-financiers ESG	Non	Oui La sélection des valeurs composant le FCP est réalisée sur la base d'une combinaison de critères ESG et de critères financiers selon le processus suivant : 1) Exclusion de certaines valeurs et secteurs conformément à sa politique d'exclusion, 2) L'univers d'investissement est ensuite filtré selon les notations de risque ESG fournies par une agence de notation selon l'approche « Best in Univers ». L'OPCVM devra obtenir une note globale de risque inférieure à celle de son investissement en excluant 20% des entreprises les moins bien notées, 3) L'analyse des sociétés fondées sur des critères stratégiques, financiers et d'innovation permet de finaliser le processus d'intégration en portefeuille.

Frais	AVANT	APRES	
Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	0,10% TTC maximum La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans informer les porteurs de manière particulière.	
Commission de surperformance	<p>La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.</p> <p>Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence l'EuroStoxx 50 NR (code BBG : SX5T) dividendes réinvestis sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM.</p> <p>Elle est provisionnée uniquement si la performance de l'OPCVM est positive.</p> <p>La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.</p> <p>La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.</p> <p>Part RC ; elle est acquise pour la première fois à la société de gestion selon cette méthode au 30/06/2018.</p> <p>Part IC : elle est acquise pour la première fois à la société de gestion selon cette méthode au 30/06/2021.</p>	<p>(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance, (positive ou négative) auquel s'applique le taux de 20% TTC, représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC. <p>(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 01/07/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance</p> <p>(3) A chaque établissement de valeur liquidative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée. - En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 100% de la 	

		<p>provision de surperformance existante.</p> <p>(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.</p> <p>(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice. La provision est remise à zéro en cas de paiement.</p>	
--	--	---	--

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour de l'OPCVM sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

FINANCIERE GALILEE
10, BD TAULER
67000 - STRASBOURG

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre OPCVM ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni MICHALY
Président-Directeur Général

